

Rémunération des tuteurs



Montreuil, le 27 juin 2022

Dans son tract du 29 avril 2022 (pour le lire [Et clic!](#)), la **CGT PJJ** dénonçait la volonté de l'administration centrale de réduire la nouvelle rémunération des tuteurs. En effet, alors que le texte qui l'instaure (note DPJJ du 3 mars 2022 [Et clic!](#)) est sans équivoque, les réponses de la Foires Aux Questions ([Et clic!](#)) de l'administration sur le sujet venaient réduire de moitié cette indemnité.

La CGT PJJ, comme elle s'y était engagée, a demandé un arbitrage politique à la DPJJ pour que chaque tuteur soit bien rémunéré à hauteur de 700 euros par séquence de stage.

A notre sollicitation, le directeur de la PJJ par intérim, a répondu qu'il ferait une annonce sur le sujet à toutes les organisations syndicales lors du prochain comité technique de la PJJ du 30 juin.

La CGT PJJ espère que cette annonce ira dans le sens d'une véritable reconnaissance de l'indispensable mission de la transmission de nos métiers.

Affaire à suivre...



CGT PJJ – case 500 – 263, rue de Paris - 93514 Montreuil Cedex
Tél. Portable : 06 33 33 02 50

E-mail : cgtppj.national@gmail.com – Site internet : www.cgtppj.org - Facebook : CGT PJJ - Instagram : CGT PJJ